

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 15 AVRIL 2021

N° 2021-06-05

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du neuf avril deux mille vingt et un, s'est réuni en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre des lois n° 2021-160 du 15 février 2021 et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 17

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 21
Exprimées par pouvoirs : 6
Total (mini 19) : 27

Quorum atteint

Délégués présents.es

**3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteuse d'1 voix)**

Corinne MOULIN

**13 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Laurent CHAREYRE, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégués excusés.es ayant donné pouvoir :

Jacqueline BOUYAC à Claude AURIAS, Pascale ROCHAS à Sébastien BERNARD, Serge ROUX à Didier-Claude BLANC, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Jean-Jacques MONPEYSEN à Éric RICHARD

Déléguée excusée :

Marlène MOURIER

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Didier-Claude BLANC est nommé secrétaire de séance.

Objet : Marque « Valeurs Parc naturel régional » volet « Promotion et valorisation des productions agricoles » : recrutement et mutualisation à l'échelle de l'Interparc d'un chargé de mission en contrat à durée déterminée

Rapport

Le Président expose,

Les Parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont développé des modes de coopération afin de mutualiser leurs réflexions sur des projets qui leur sont communs. Dans ce cadre, le Parc naturel des Baronnies provençales et les 9 Parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur mutualisent déjà un poste de chargé de mission tourisme qui a apporté un appui précieux dans la dynamique de marquage des hébergeurs et restaurateurs des Baronnies provençales, aujourd'hui au nombre de 26.

Le réseau de l'interparc Sud PACA propose aujourd'hui de mutualiser les frais afin de recruter un(e) chargé(e) de mission sur une période de 12 mois concernant le marquage des produits agricoles. Le Parc des Baronnies provençales mobilise déjà Agribiodrôme en tant que prestataire pour l'aider dans la dynamique d'audit. La grande diversité des produits ne permettra pas au chargé de mission mutualisé de réaliser les audits pour le compte des Parcs mais pourra :

- Appuyer les chargés de mission des PNR à définir des cahiers des charges pour de nouveaux référentiels,
- Identifier et rencontrer des agriculteurs et éleveurs intéressés par les projets de marquage,
- Engager les démarches de communication et de promotion du réseau des professionnels agricoles marqués en développant des outils de communication financés par la Région via l'association du Réseau des Parcs Naturels Régionaux de Sud Provence Alpes Côte d'Azur : tabliers, vidéos, flyers...

Le Parc naturel de Camargue assure le recrutement, l'accueil et l'encadrement technique de l'agent. Une convention signée en inter Parcs et versée en annexe de la présente délibération détaillera les modalités de portage de ce poste et des répartitions financières qui en découlent.

Ainsi, le Parc naturel régional des Baronnies provençales s'engage à rembourser le Parc de Camargue des sommes engagées et justifiées dans la limite de 5 500€ et à verser 2500 € au Parc de Camargue dès la signature de la convention.

Dépenses TTC	
Financement du poste mutualisé « Promotion et valorisation des productions agricoles » dans le cadre de la Marque Valeurs Parc	5 500€

Concomitamment, il est proposé d'entamer à l'échelle régionale, avec les financements du Conseil régional via l'association du Réseau des Parcs naturels régionaux de Sud Provence Alpes Côte d'Azur, une réflexion sur une démarche marketing du réseau des marqués « Valeurs Parc naturel régional » sur les produits agricoles. Pour cela, une mission de stage portée par le PNR de Camargue, pour le compte du réseau.

Délibération

- ♦ Vu la délibération du Bureau syndical n° 2018-09-01 en date du 24 octobre 2018, « Déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les productions agricoles »
- ♦ Considérant la Charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, et en particulier sa mesure II.1.1 visant à « développer et valoriser les démarches de qualité d'une mosaïque de cultures agricoles »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la convention pour le recrutement et la mutualisation d'un contrat à durée déterminée annexée
- **Valide** le financement d'un poste mutualisé « Promotion et valorisation des productions agricoles » dans le cadre de la Marque « Valeurs Parc naturel régional »
- **Autorise** le Président à engager la somme maximale de 5 500€ et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS